

MÉRIADEC VILLAGES

Séance du Comité syndical du 16 avril 2026

Délibération n°2026/04/16/6



Mériadec villages

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 20
Votants : 20

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Philippe LE GALL, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Carine PUREN, membres titulaires, Odile ROSNARHO, Marie-Laurence BOTTA, Loïc HAREL, membres suppléants

Absents excusés : Nathalie MARCHAL, Hélène POYET, Anthony CARO

Secrétaire de séance : Stéphane LE MÉNAJOUR

Date de convocation : 10 avril 2026

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2026

Le vote du budget primitif du syndicat Mériadec Villages se tiendra le 30 avril 2026.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2026.

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les structures de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit prendre la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2026 en présentant :

- Un état des lieux de la situation financière du syndicat au 31 décembre 2025,
- Les orientations budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution prévisionnelle des charges générales.

Ainsi, le Comité syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane LE MÉNAJOUR,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

